

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
D'AUBANGE**



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL.**

**SÉANCE DU :** 27 novembre 2017

**Présents :** MM, BIORDI V. , **Bourgmestre-Présidente;**  
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins ;**  
DEVAUX V, **Président CPAS ;**  
ANTONACCI T., **Directeur Général**

**ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu que l'Entreprise LHERMITTE SA, Chaussée d'Arlon n°132 à 6600 BASTOGNE, agissant pour le compte du SPW, procède à des travaux de réfection, rue de la Fraternité à 6792 HALANZY;

Attendu que la rue de la Fraternité est une route régionale, que l'approbation du SPW, représenté par Monsieur SKA, a été émise le 22/11/2017 ;

Attendu que ces travaux nécessitent le remplacement d'une taque située en voirie, que cette intervention occasionnera une entrave à la circulation;

Attendu que le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, travaux de catégorie 3 ;

Attendu que la rue de la Fraternité représente l'artère principale du village d'Halanzay ; que le flux automobile y est dense ; que dès lors il y a lieu de dévier le trafic sur un sens de circulation, afin d'éviter le plus possible les désagréments tant pour les usages que pour les travailleurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

**ORDONNE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités, la rue de la Fraternité sera fermée, dans le sens Musson vers Aubange. Le stationnement des véhicules à moteur sera également interdit entre les numéros 2 et 22 et les numéros 1 et 9, les 29 et 30 novembre 2017 ;

Une déviation sera mise en place par l'entreprise pour circuler dans les sens Musson vers Aubange via les rues du Chalet, Mathieu et du Pont.

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée au moins deux jours avant le début des travaux par les soins de l'entreprise et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'interdiction.

**Article 3. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 4. :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 5. :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi à ARLON, à Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6. :**

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :  
Le Directeur Général,  
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 27 novembre 2017

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.



Le Président,  
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,  
BIORDI V.